



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux personnes concernées par le [PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-337-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 02-2020 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE STRUCTURER LES DÉVELOPPEMENTS D'ENSEMBLE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION](#)

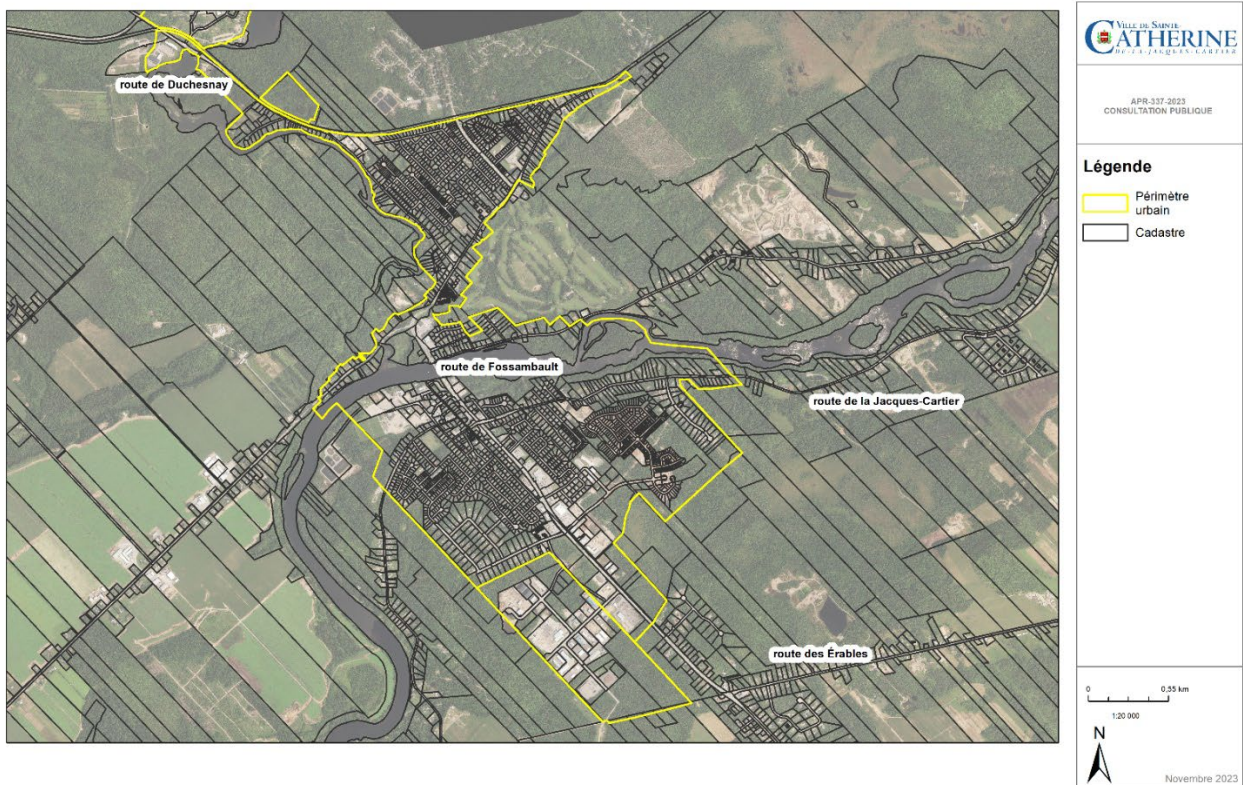
QUE le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, a adopté le projet de règlement identifié ci-dessus;

QUE ce projet de règlement vise à faire la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de la Jacques-Cartier afin d'encadrer les développements d'ensemble situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à l'aide des règlements de zonage et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les principales modifications sont les suivantes :

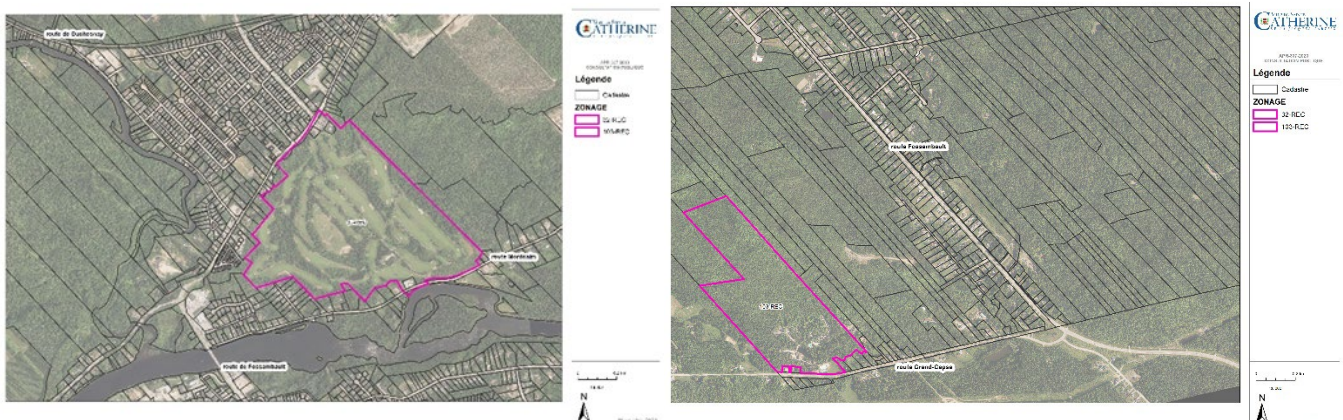
- Définition d'un développement d'ensemble;
- Prévoir qu'un développement d'ensemble sous forme d'un projet immobilier visant la création de cinq (5) lots ou plus est autorisé en dehors du périmètre d'urbanisation, sous certaines conditions;
- Prévoir qu'un développement d'ensemble est autorisé uniquement dans les zones 32-REC (Golf du lac Saint-Joseph) et 103-REC (Domaine Notre-Dame), sous certaines conditions;
- Assujettir les développements d'ensemble au règlement sur les PIIA et ajouter des objectifs applicables à ceux-ci.

QUE le projet de règlement **n'est pas** susceptible d'approbation référendaire, c'est-à-dire que les citoyens ne peuvent pas s'opposer par un vote à ces modifications et concerne les zones suivantes :

- Les dispositions des articles 2 à 4 et 8 à 14 sont applicables pour toutes les zones situées en dehors du périmètre d'urbanisation telles qu'illustrées sur la carte ci-dessous :



- Les dispositions des articles 5 à 7 et 15 s'appliquent aux zones 32-REC et 103-REC telles qu'illustrées sur la carte ci-dessous :



QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2, rue Laurier, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>;

QU'une consultation publique sur ce projet de règlement aura lieu à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert le **lundi 11 décembre 2023, à 19 h** au cours de laquelle seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 23 novembre 2023.

Mélanie Côté
Assistante-greffière